

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 13 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2024

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOUY, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOUY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ACTUALISATION DE LA BRIGADE
CYNOPHILE AU SEIN DE LA
POLICE MUNICIPALE**

Délibération : 02.2024.014

Transmis en préfecture le : 13/02/2024

RAPPORTEUR : Monsieur David HORNUS

La police municipale de Saint-Genis-Laval dénombre actuellement 13 policiers municipaux dont 1 chef de Poste et 2 chefs de brigades répartis en une équipe de journée et une équipe de soirée.

L'évolution de la société et des formes de délinquance a conduit la Ville, au fil de ces 2 dernières années, à équiper les agents de différentes armes (bâton de défense, pistolet à impulsion électrique, arme à feu) et au recrutement de maîtres-chiens.

Il est ici rappelé que l'utilisation du chien en police municipale s'est généralisée au cours des années 1990. Depuis lors, de nombreuses équipes cynophiles interviennent sur la voie publique dans toute la France. Il est en effet avéré qu'une équipe cynophile au sein d'une collectivité augmente l'efficacité tant du point de vue de la prévention que du point de vue de la répression des incivilités et des actes de délinquance. La présence du chien de patrouille, de par son effet dissuasif, permet d'éviter l'usage d'une arme plus traumatisante pour les organismes lors d'une menace réelle et sérieuse et accroît sans conteste le sentiment de sécurité auprès des administrés. Enfin, les agents affectés en brigade canine sont de véritables professionnels du chien et l'utilisent dans les conditions de la légitime défense pour eux-mêmes ou pour autrui.

Le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles est venu créer une section 4bis au sein du livre V du code de la sécurité intérieure concernant les brigades cynophiles de police municipale. Ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer aux brigades cynophiles créées avant l'entrée en vigueur du texte soit le 21 février 2022.

En l'espèce, 2 maîtres-chiens ont été recrutés au cours de l'année 2021. Suite à des mouvements de personnel, à l'externe, ces emplois sont devenus vacants en 2022. Il s'agit d'une spécialité particulièrement difficile à recruter au vu de la demande. Toutefois, au regard des engagements de la municipalité, il convient de réactualiser cette brigade cynophile en vue du recrutement d'un nouveau maître-chien.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-5-2 ainsi que les articles R. 511-34-1 à R. 511-34-7 ;

Considérant qu'en application de l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure qui prévoit que « sur décision du maire, après délibération du conseil municipal (...), une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État » ;

Vu l'information faite en comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **RÉACTUALISER** la brigade cynophile au sein de la police municipale de la commune, conformément aux dispositions prévues par l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure précité,
- **DONNER** pouvoir à madame la maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire en lien,
- **DIRE** que des conventions pourront être conclues concernant les chiens des maîtres-chiens et pour toutes les charges y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur David HORNUS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 28 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.